

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Juillet 2013 à 18h30

Convocation du 02 juillet 2013

PRESENTS : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, N. DAVOISNE, S. CUCULIERE, G. NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, M. NEGRE, J. L. LAFON, L. MATHIEU, V. FERRER, M. ARRIGO, F. SANCHEZ, P. CROS, D. NESPOULOUS, G. STORM

POUVOIRS : M. BERNABEU à P. MARIEZ

ABSENTS EXCUSES : G. RIVE, J. M. VICENS, B. FERRAIOLO, I. ALIBERT, C. FORNES, L. KERBIGUET, B. BORDENAVE, G. CLADERA

Secrétaire de séance : Pierre MARIEZ

Compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2013 :

Madame NESPOULOUS demande le compte rendu de la réunion de GSM

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire adjoint aux finances présente les opérations financières en modification du budget primitif 2013, suite à la commission des finances du 17 juin 2013 :

- Une régularisation des excédents de fonctionnement, pour rétablir une inversion de chiffres lors de la saisie du budget 2013, par un virement entre 2 comptes des recettes d'investissement:

compte 1068 excédent de fonctionnemnt capitalisé		Compte 021 virement de la section de fonctionnement	
budget primitif	685 061.14	budget primitif	637 298.66
virement de crédit	-47 762.48	virement de crédit	47 762.48
TOTAL	637 298.66	TOTAL	685 061.14

- Un virement de crédit entre opérations des dépenses d'investissement :

opération 9004 : bâtiments communaux	compte 2135	opération 9008 : groupe scolaire	compte 2135
budget primitif	377 000.00	budget primitif	0.00
virement de crédit	-60 000.00	virement de crédit	60 000.00
TOTAL	317 000.00	TOTAL	60 000.00

La dépense concernant les jeux d'enfant prévue au budget primitif inscrit en opération «bâtiments communaux » est transféré dans l'opération « groupe scolaire » pour une meilleure traçabilité.

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

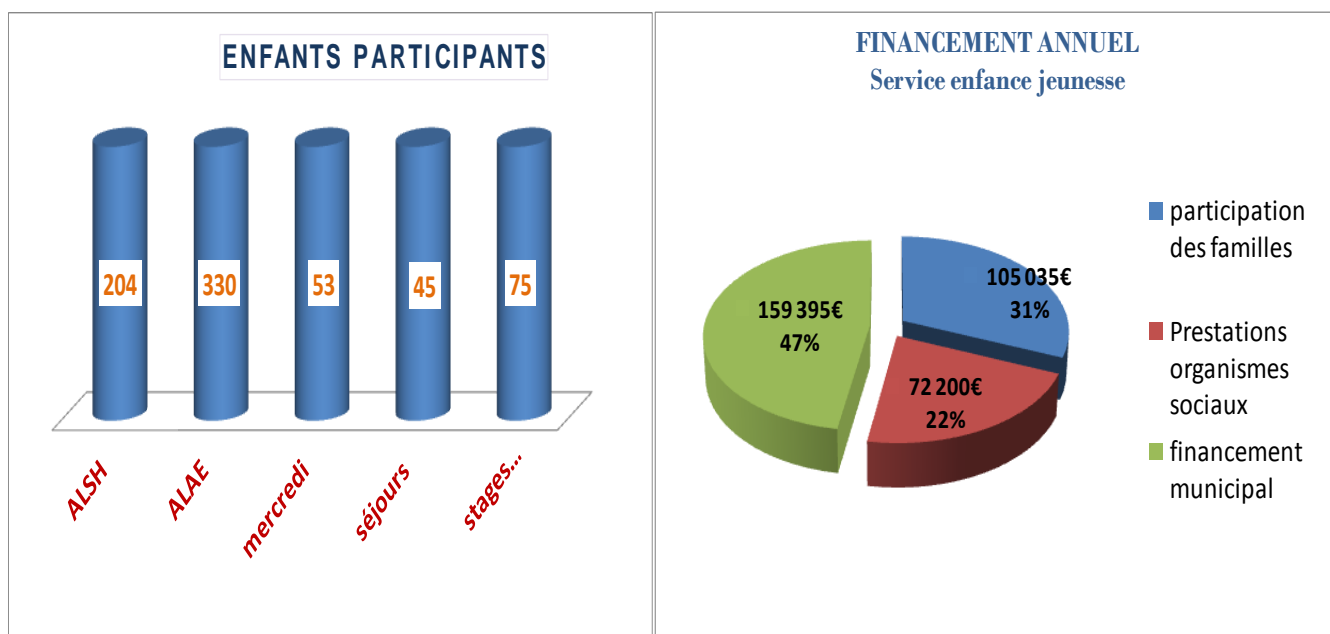
NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Service Enfance Jeunesse : nouveaux tarifs – rentrée scolaire 2013/2014

Les commissions des Finances et Enfance Jeunesse proposent :

I. Barème rentrée scolaire septembre 2013

M. le Maire adjoint aux finances expose qu'en 2012, les dépenses du Service Enfance Jeunesse s'élèvent à 316 000€ hors charges de personnels.

Les accueils de loisirs (A.L.A.E. et A.L.S.H.) assurent des activités qui se déroulent sur 130 000 heures : 93 000 heures pour les services de l'ALAE et 37 000 heures pour l'ALSH.



A.L.A.E. et ATL

Les prestations de l'A.L.A.E. des A.T.L. et des repas du restaurant scolaire sont calculées à partir d'un barème basé sur les ressources et le nombre d'enfants à charge. Trois tarifs sont proposés.

Jusqu'à présent, les ressources prises en compte font référence au revenu fiscal de référence. A partir de 2013-2014, la caisse d'allocation familiale demande de prendre pour référence les revenus PROCAF et à défaut le revenu brut global.

La comparaison des résultats obtenus à partir des 2 références entraîne une modification des règles de calcul pour déterminer les tranches du barème :

1. la référence au barème des bourses des collèges est abandonnée dans la mesure où il s'appuie sur le revenu fiscal de référence. Les montants de 2012-2013 sont majorés de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation soit 1,33% :

Situation actuelle			Proposition pour 2013-2014		
Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel inférieur à	Revenu annuel supérieur à	Revenu annuel supérieur à
9 702€	9 702€ et inférieur à 21 114€	21 114€	9 831€	9 831€ et inférieur à 21 394€	21 394€
Application du tarif plancher	Application du Tarif médian	Application du Tarif plafond	Application du tarif plancher	Application du Tarif médian	Application du Tarif plafond

Les revenus PROCAF intégrant des compléments de revenus selon le nombre d'enfant, la majoration pour enfant à charge est portée de 50 à 65%.

A.L.S.H.

Les tarifs de l'A.L.S.H. sont établis à partir d'un taux d'effort en fonction du nombre d'enfant à charge. Ce taux d'effort est appliqué au revenu mensuel. Le résultat obtenu divisé par 20 constitue le tarif journalier applicable. Celui-ci est compris entre un minimum et un maximum.

Les ressources PROCAF deviennent, aussi dans ce barème, les ressources de référence.

Pour conserver des tarifs équivalents les taux d'effort sont diminués de 2%.

Nombre d'enfants	TAUX D'EFFORT 2012-2013	TAUX D'EFFORT 2013-2014
1 enfant	11,00%	9,00%
2 enfants	10,50%	8,50%
3 enfants et +	10,00%	8,00%

Afin d'équilibrer la prise en compte des compléments sociaux dans les ressources de référence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. Pour le barème applicable à l'A.L.A.E. et aux ATL
 - de majorer les montants de 2012-2013 de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation soit 1,33%.
 - de porter de 50 à 65% la majoration par enfant à charge.
2. pour le barème applicable à l'A.L.S.H. de minorer de 2 points le taux d'effort soit
 - 9% pour une famille avec 1 enfant
 - 8,50% pour une famille avec 2 enfants
 - 8% pour une famille avec 3 enfants et plus
3. pour l'ensemble du Service Enfance Jeunesse, de maintenir les tarifs de la campagne 2012-2013 en 2013-2014.

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

II. Budget annexe

Monsieur le maire adjoint aux finances expose au conseil municipal le projet de mise en place d'un budget annexe pour la gestion du service enfance jeunesse. Le regroupement des dépenses et des recettes permettra d'analyser plus facilement le fonctionnement de ce service lorsqu'il assurera, en 2014, de nouvelles missions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ce budget concernera le Services cantine, l'ALAE, l'ALSH, les A.T.L. (animations du mercredi, séjours et stages).

Sur proposition de la commission des finances, la subvention versée à la crèche sera intégrée dans le budget annexe. En effet, cette structure fait partie du contrat enfance jeunesse signé entre la mairie et la Caisse Allocations Familiales.

Monsieur le receveur municipal a émis un avis favorable sur ces deux dispositions.

Vu les articles L 123-8 et R123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction codificatrice du 1er août 1996 relative notamment à la présentation des budgets annexes, Mr le maire adjoint aux finances présente le bilan des dépenses et des recettes :

- pour l'exercice 2012, à partir des états transmis à la caisse d'allocations familiales, elles sont de :

COMPTES DE CHARGES			COMPTES DE PRODUITS		
		TOTAL			TOTAL
604	Achats de prestations pour activités	11 898	70610	Participation des usagers	278 924
606	Energie et fluides (électricité, eau, gaz, carburant)	5 429	70623	Prestation de service Caf	98 000
606	Fournitures entretien et petit équipement	6 796	70642	Autres participations (CCAS, CG ...)	11 563
606	Fournitures diverses	1 191	70	Total Prestations de service	388 486
60	Total Achats	25 314	744	Subvention de fonctionnement communale	171 259
611	Sous traitance (restauration)	144 610	TOTAL RECETTES		559 746
616	Primes d'assurance	192			
61	Total Services extérieurs	144 802			
624	Transports liés à l'activité	2 818			
626	Frais postaux et de télécommunication	1 352			
62	Total Autres services extérieurs	4 170			
641	Rémunération du personnel	281 400			
645	Charges sociales	104 059			
64	Total Charges de personnel	385 460			
TOTAL DEPENSES		559 746			

Pour le 1^{er} semestre 2013, les charges et les produits comptabilisés s'élèvent à :

Dépenses

PERSONNEL	1 ^{er} trimestre	126 727,95 €
	2 ^{ème} trimestre	125 872,25 €
	total	252 600,20 €
FONCTIONNEMENT	1 ^{er} trimestre	40 583,81 €
	2 ^{ème} trimestre	52 340,54 €
	total	92 924,35 €
TOTAL DEPENSES		345 524,55 €

Recettes

1 ^{er} trimestre	53 383,60 €
2 ^{ème} trimestre	61 757,81 €
TOTAL RECETTES	115 141,41 €

Compte tenu de ces chiffres, le montant du budget se situera entre 600 000 et 700 000€.

Madame NESPOULOUS demande que dans le cas où ces modifications entraîneraient des augmentations pour les familles, une révision des tarifs pourrait être effectuée au cours du dernier trimestre 2013.

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Travaux – demandes de subventions

I. Travaux sur le réseau de distribution public d'électricité de la rue du Peyrou

Monsieur le maire informe les élus du courrier d'Hérault Energies quant au versement de la participation financière pour les travaux sur le réseau de distribution public d'électricité de la rue du Peyrou.

Pour permettre la bonne coordination des différents travaux, il y a lieu de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à Hérault Energies en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise « lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des études et travaux de l'opération projetée.

La dépense pour la collectivité s'élève à 81 139,15 €, la subvention d'Hérault Energies est de 24 063,49 €.

Il appartient au conseil municipal :

- d'accepter les travaux sur le réseau de distribution public d'électricité de la rue du Peyrou
- d'approuver la convention entre la commune de Poussan et Hérault Energies
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette opération.

II. Travaux d'éclairage public – demande de subvention

Les travaux d'éclairage public concernent la promenade du 8 mai, la place de la mairie, la rue du Bois de Boulogne pour un montant estimé à 68 000,00 €.

Une demande de subvention doit être adressée à Hérault Energies ; le montant de la subvention est de 20 000,00 €.

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Conseil communautaire : recomposition pour 2014

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 1 de la loi du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les agglomérations, il est nécessaire de revoir la répartition des sièges au sein des assemblées intercommunales.

Dans la perspective des élections municipales au printemps 2014, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent adapter la composition de leur organe délibérant aux dispositions de la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) -(modifiée) visée en référence : Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 8 et 9).

Globalement, la répartition des sièges devra prendre en compte la population municipale de chaque commune, la nouvelle répartition pourra s'effectuer par accord à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les délibérations devront être prises avant le 31 août 2013.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges pour chaque communauté devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2013.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 21 mars 2013, la proposition suivante :

Nombre totale des sièges dans la future assemblée de la CCNBT : 33

Répartition définitive des sièges :

Mèze : 13 Poussan : 7 Villeveyrac : 4

Montbazin : 3 Loupian : 3 Bouzigues : 3

Proposition de fixer le nombre de vice-présidents de la future assemblée à 9 en précisant que ceci relèvera d'un vote à la majorité des deux tiers du futur conseil communautaire.

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Blanchisserie industrielle de Gigean - Demande de la mairie de Balaruc les Bains en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation

Monsieur le Maire adjoint délégué au cadre de vie et à l'environnement présente aux élus le projet de déplacement d'une blanchisserie industrielle de la commune de Balaruc les Bains (reliée à l'activité de l'établissement thermal) sur la zone d'activité de la Clau III à Gigean - installation classée pour la protection de l'environnement.

Le projet est présenté comme réduisant les risques vis-à-vis de la lagune de Thau.

En effet, on peut considérer que le déplacement de la blanchisserie de son emplacement actuel vers la zone industrielle de Gigean va légèrement réduire le risque de pollution « accidentelle » de la lagune de Thau (risque incendie, rejets de produits dangereux).

Mais ces risques sont simplement déplacés sur la Vène qui présente sa propre sensibilité environnementale et qui concerne également la lagune de Thau puisqu'elle en constitue le principal cours d'eau. La réduction du risque n'est donc pas significative.

Par ailleurs, le risque est en revanche accru en ce qui concerne le captage AEP d'Issanka situé en aval du nouveau site d'implantation projeté. Enfin, le risque est augmenté par le fait que l'installation soit raccordée plus en amont sur les réseaux d'assainissement reliés à la STEP des Eaux Blanches, notamment par temps de pluie et en cas de surcharge du réseau. Le linéaire de parcours jusqu'à la STEP multiplie les risques de déversement au milieu naturel.

De plus, le traitement prévu est minimaliste et se limite en abatement en MES (matières en suspensions) et à la régulation du PH. Le projet repose sur le principe d'un process qui ne rejeterait pas de charge organique ni de molécules toxiques.

Les fiches techniques mentionnent l'utilisation d'un produit lessivier contenant du phosphonate, en dépit de quoi aucun traitement n'est envisagé sur le phosphore.

Au regard de la sensibilité environnementale des milieux concernés, dont la lagune de Thau qui est le meilleur récepteur, ces éléments semblent insuffisants. La STEP mentionnée pour accueillir les eaux de process de l'usine est celle de Gigean alors que la ZI est déjà raccordée à la STEP de Sète, ce qui est difficilement compréhensible. D'autre part, le projet avance le chiffre de 45m³/j de rejet à l'assainissement pour l'installation actuelle.

Le dossier ne permet pas de savoir si la construction d'une nouvelle blanchisserie s'accompagne ou non d'une hausse d'activité et, de ce fait, si les volumes rejetés resteront dans les mêmes ordres de grandeur. Les éléments techniques du dossier ne donnent pas de garantie sur la conformité des effluents avec les réseaux d'assainissement.

Le projet d'implantation à Gigean prévoit l'imperméabilisation d'une moitié de la parcelle soit environ 3000 m². Le projet ne prévoit aucune mesure d'infiltration au niveau de la parcelle en complément des ouvrages de rétention.

Concernant les eaux pluviales, le dossier fait régulièrement référence au réseau « communautaire » alors qu'il s'agit du réseau de la ville de Gigean.

Les éléments techniques ne donnent pas d'information sur l'élimination des sous-produits de process : conditions d'entreposage et d'évacuation des boues, devenir des sous-produits des eaux de chaudière. Tout ceci, peut, selon les conditions d'entreposage, être concerné par du lessivage et un impact sur la Vène et, au-delà, la lagune de Thau.

De plus, ce projet se trouve très proche de la zone dite de la Reilhe qui présente un intérêt écologique par rapport à la protection d'espèces d'oiseaux et il n'a pas été tenu compte de cette zone protégée.

Monsieur le maire propose aux élus d'émettre un avis défavorable à la demande d'exploitation d'une blanchisserie industrielle formulée par la mairie de Balaruc les Bains.

POUR : 00

CONTRE : 19

ABSTENTION : 01

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : Acquisition parcelle AS N° 20 Chemin du Cous

Monsieur le Maire adjoint délégué à l'urbanisme présente le projet de la promesse de vente de RAMBIER aménagement à la commune concernant la parcelle de terrain cadastrée section AS N° 120 sise à Poussan chemin du Cous d'une contenance de 344 m² moyennant le prix de 300 € (trois cent euros).

Ce bien a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner des consorts RIVA/MIGNOT au groupe RAMBIER IMMOBILIER.

Lors de la signature en l'étude de Maître ROUSSEL, notaire à Poussan, de la parcelle cadastrée AS N° 119, il y a lieu de classer dans le domaine public la parcelle cadastrée AS N° 120 formant la voie en partie du chemin du Cous et de la rue du Collège au vu du plan de situation joint en annexe de la présente note de synthèse.

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fin de la séance à 20h15